

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



**Quimperlé  
 Communauté  
 Kemperle  
 Kumuniez**

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 13 juillet 2020, s'est réuni le 21 juillet 2020 à 18h00, salle du conseil de Quimperlé Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

<b>Nombre de conseillers :</b>	52
<b>En exercice :</b>	47
<b>Présents :</b>	51
<b>Votants :</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Monique CAUDAN

**CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :**

<b>ARZANO :</b>	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
<b>BANNALEC :</b>	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Martine PRIMA, Denis BARGUIL
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Annaïg GUIDOLLET, Denez DUIGOU, Loïc PRIMA
<b>GUILLIGOMARC'H :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	Daniel HANOCQ
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Franck BERTHET, Isabelle MOIGN, Jacques LE DOZE
<b>QUERRIEN :</b>	Stéphane CADO, Patricia ECK
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Michel FORGET, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Eric SAINTILAN
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Yves BERNICOT, Christelle LAVOINE, Lorette ROBERT-ROCHER
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Gilles GENTIL, Florence PENCHE
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Michel CHARPENTIER
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS, Jean-François LE MAT
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Monique CAUDAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Christophe LESCOAT (MELLAC), Gérard JAMBOU (QUIMPERLE), Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

**POUVOIRS :**

Jacques JULOUX (CLOHARS-CARNOET) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS-CARNOET)  
 Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)  
 Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)  
 Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN) a donné pouvoir à Monique CAUDAN (TREMEVEN)

DCC2020-089

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**  
**5-REGLES DE FONCTIONNEMENT DURANT LE MANDAT D'ELUS**

---

**Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus**

---

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations, l'organisation et les crédits ouverts à ce titre.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que Quimperlé Communauté prend en charge les frais de formation et de déplacement des élus pour les formations délivrées par un organisme habilité par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

La liste de ces organismes peut être obtenue sur le site internet de la Direction générale des collectivités locales : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>.

Aussi, la Communauté a pris l'initiative d'élaborer, au titre du plan de formation, des actions en partenariat avec un organisme habilité à délivrer des formations afin d'offrir aux élus des formations de qualité sur le Pays de Quimperlé.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité ou inférieur à 2% dudit montant. L'enveloppe totale allouée au titre de l'année 2020 est de 31 000€.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les modalités de la formation des élus telles que proposées

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

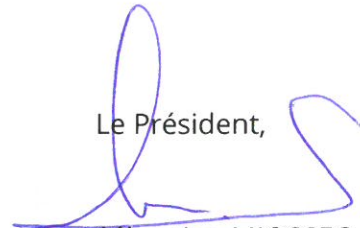
- APPROUVE les modalités de la formation des élus telles que proposées

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Sébastien MIOSSEC

